



ARRÊTÉ N° 32/2026

**Circulation Interdite
Stationnement Interdit
Boulevard de Préval
Le 19 FEVRIER 2026 de 20h à 23h30**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de DINAN AGGLOMERATION en date du 11 février 2026 d'interdire la circulation sur le boulevard de Préval pour des travaux de câblage de fibre optique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de câblage optique, la circulation et le stationnement au droit du chantier **seront interdits Le 19 février 2026 de 20h à 23h30.**

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée par la route départementale n° 2 vers la RD 68 (Rue de la Violette).

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par DINAN AGGLOMERATION.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par DINAN AGGLOMERATION.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à Dinan Agglomération.

Fait à QUÉVERT, le 13/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ